## DÉCISION

# **QUÉBEC**

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-137	R-3633-2007	12 décembre 2007
------------	-------------	------------------

## PRÉSENTS:

Me Richard Lassonde

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M. Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M.A. (Écon.)

Régisseurs

### Hydro-Québec

Demanderesse

et

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA)

Intervenant

#### Décision sur les frais

Demande de révision de la décision D-2007-17 (projet de raccordement du village de Wemindji)

#### 1. LA DEMANDE

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (la demanderesse) recherche la révision de la décision D-2007-17<sup>1</sup>.

Le 28 juin 2007, la Régie tient une audience à laquelle participe Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

Le 27 juillet 2007, S.É./AQLPA soumet une demande de remboursement de frais au montant de 6 197,06 \$ incluant les taxes.

Le 6 novembre 2007, la Régie rend sa décision finale sur la demande de révision.

#### 2. POSITION DE LA DEMANDERESSE

Le 1<sup>er</sup> août 2007, la demanderesse commente la demande de remboursement de frais de S.É./AQLPA. Elle attire l'attention de la Régie sur le fait que S.É./AQLPA réclame un remboursement pour deux demi-journées d'audience alors que l'audience s'est déroulée uniquement le 28 juin 2007 de 9 h 30 à 14 h 20. La demanderesse s'interroge sur la pertinence d'une partie des honoraires réclamés par S.É./AQLPA et dit s'en remettre au pouvoir discrétionnaire de la Régie à cet égard.

## 3. RÉPLIQUE DE S.É./AQLPA

L'intervenant souligne que le *Guide de paiement des frais des intervenants*<sup>2</sup> (le Guide) prévoit que les honoraires pour la présence à l'audience sont payés à la demi-journée (art. 31).

## 4. <u>DÉCISION</u>

La Régie a tenu une audience de 9 h 30 à 14 h 20, le 28 juin 2007 avec une pause d'une heure pour le déjeuner. Il est raisonnable, dans ces circonstances, que des honoraires pour la présence à l'audience soient calculés sur la base d'une journée complète, soit 8 heures.

Dossier R-3613-2006, 5 mars 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

Quant aux heures de préparation réclamées par S.É./AQLPA (16 heures), cette réclamation respecte également le barème du Guide pour une audience de 8 heures.

La Régie juge utile la participation de S.É./AQLPA à ses délibérations.

Pour ces motifs,

### La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de remboursement de frais de S.É./AQLPA;

**ORDONNE** à la demanderesse de payer une somme de 6 197,06 \$ à S.É./AQLPA dans les 30 jours de la présente décision.

Richard Lassonde Régisseur

Michel Hardy Régisseur

Richard Carrier Régisseur

Hydro-Québec représentée par M<sup>es</sup> F. Jean Morel et Carolina Rinfret; S.É./AQLPA représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman.